

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES DES MRC DE LA MATAPÉDIA ET DE LA MITIS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES DES MRC DE LA MATAPÉDIA ET DE LA MITIS

Sont présents

M. Martin Soucy	Maire de Mont-Joli	MRC de La Mitis
Mme Sylvie Blanchette	Mairesse d'Amqui	MRC de La Matapédia
Mme Chantale Gagné	Mairesse de Lac-au-Saumon	MRC de La Matapédia
M. Georges Guénard	Maire de Saint-Vianney	MRC de La Matapédia
M. Magella Roussel	Maire de St-Joseph-de-Lepage	MRC de La Mitis
M. Joël Tremblay	Directeur général	MRC de La Matapédia
M. Vincent Dufour	Directeur général	Régie

Est absent

M. Étienne Lévesque	Maire de St-Gabriel-de-Rimouski	MRC de La Mitis
---------------------	---------------------------------	-----------------

Procès-verbal du conseil d'administration ordinaire de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis, tenu au 420, route 132 Ouest, Amqui ainsi qu'en visioconférence le 7 juillet 2026, sous la présidence de M. Martin Soucy, il a été résolu :

Directive – Charte de la langue française

RÉSOLUTION 2026-42

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.15 de la Charge de la langue française stipule que tout organisme de l'administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section 1 de ladite charte;

CONSIDÉRANT QUE la Régie est un organisme de l'Administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Chantal Gagné, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité :

- D'informer le ministère de la Langue française que la Régie utilise exclusivement le français dans toutes ses communications;
- Que la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la Charte de la langue française;
- Que la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site Internet de la Régie et envoyée par courriel à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

CERTIFIÉ COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Donné à Mont-Joli, ce 8 juillet 2026



Vincent Dufour
Directeur général et secrétaire-trésorier



Martin Soucy
Président